

<b>DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-08-13c-00784
Dénomination du projet :	Projet de Ponton mixte Quai de la Souys, Bordeaux (33)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de Gironde
Bénéficiaire(s) :	Bordeaux Métropole
Dossier suivi à la DREAL par :	Arnaud DELBARRY
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	
Date de transmission du dossier à l'expert :	23 août 2020

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u> Le dossier examiné est composé de 3 documents en version pdf, transmis par courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de saisine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (23 août 2020)</li> <li>- IDE Environnement, 2020 – Projet d'aménagement d'un ponton mixte sur la Garonne, Quai de la Souys à Bordeaux (33), Dossier de demande de dérogation la protection des espèces et leurs habitats. 72 p.</li> <li>- CBNSA 2020 – avis d'assistance à l'instruction. Projet d'aménagement d'un ponton mixte sur la Garonne, Quai de la Souys à Bordeaux (33), 3p.</li> <li>- CERFA 13-617*01</li> <li>- Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité au SINP.</li> </ul> <p><u>Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :</u> Le projet d'aménagement d'un ponton en amont du Pont St-Jean dans le cadre d'un développement touristique fluvial concerne quelques mètres carrés sur la rive droite de la Garonne dans l'agglomération de Bordeaux et impacte potentiellement le seul habitat de l'Angélique des estuaires, espèce endémique des estuaires de l'Atlantique entre Loire et Adour. L'impact est constitué par la plantation de pieux dans la partie meuble du fleuve où n'est implanté actuellement aucune autre végétation remarquable même à proximité (moins de cent mètres) malgré la potentialité d'y trouver la Glycérie aquatique et l'Oenanthe de Foucaud. La partie émergée (terre-plein) est constituée de friches industrielles très minéralisées ce qui limite les impacts des travaux à la seule partie fluviale en bordure de la Garonne. La raison impérative d'intérêt public majeur est constituée et la recherche d'une solution alternative a été recherchée avec le même projet implanté en aval du pont. Mais la comparaison n'est pas mieux disante en termes d'impact sur la flore-faune. L'étude d'incidence est complétée par l'expertise du Conservatoire Botanique National du Sud-Atlantique qui apporte une contribution majeure.</p> <p><u>Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :</u> Les impacts sont correctement envisagés sur les poissons migrateurs qui circulent dans la Garonne (aloses, esturgeon, anguille, lamproies ...), les mammifères comme la loutre, les oiseaux comme la Bouscarle, la Fauvette pitchou, l'Aigrette garzette ou le Martin pêcheur. Mais aucune de ses espèces n'est réellement affectée par les travaux en phase de réalisation comme en phase d'exploitation selon les relevés effectués. Les enjeux sont essentiellement constitués par l'Angélique des estuaires et l'impact de cette nouvelle installation réside dans l'ombre portée du ponton qui empêchera la plante de croître normalement.</p>

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Aucune mesure d'évitement n'est proposée.

Réduction :

Les mesures de réduction sont tout à fait opportunes (dates de travaux en novembre-décembre, protection des abords, éclairage, lutte contre les espèces invasives ...).

Mesure compensatoires :

Au titre des mesures de compensation, le pétitionnaire propose de démolir un appontement vétuste de 10 m qui a une ombre portée de 30 m empêchant le développement de l'Angélique des estuaires, ce qui améliorera le statut de l'espèce dans la zone de marnage de la Garonne.

Mesures d'accompagnement :

Une lutte contre les espèces exotiques envahissantes présentes est prévue au titre des mesures d'accompagnement.

Conclusion :

**Un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation aux conditions complémentaires suivantes :**

- restaurer la vasière au niveau de la MC pour qu'elle accueille une mégaphorbiaie oligo-haline soumise au balancement des marées et contribue à la colonisation par l'Oenanthe de Foucaud et la Glycérie aquatique,
- assurer un suivi et une gestion de la ripisylve pendant 30 ans,
- compléter l'observatoire des plantes et animaux protégés sur les deux rives de la Garonne dans le cadre d'un observatoire permanent à l'échelle de Bordeaux-Métropole,
- respecter les propositions du CBN Sud-Atlantique.

Expert délégué :	L. Chabrol (Président CSRPN NA), CP Arthur (Vice-Président CSRPN NA) M. Métais (Vice-Président CSRPN NA)
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	XX
Défavorable	
Fait le :	20 octobre 2020
Signature :	
	
Michel METAIS	